



Procès verbal

Conseil communautaire

13, Rue Croix Grand Père à Saint-Erme

Mardi 6 juin 2023

18h30

Etaient présents (44) :

ALLART Laurent, BARTELS Patrick, BAS Betty, BERNARD Evelyne, BOULANGER Pierre-André, BOYER Béatrice, CAUJOLLE Sandrine, CAVEL Olivier, CHARPENTIER Aline, COULBEAUT Béatrice, DA ENCARNACAO Paolo, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, FERON Didier, FERRET Nathalie, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, HALLIER Marie-Christine, HANON Christophe, LACHAMBRE Didier, LEGRAND Colette, LICETTE Gérard, LORAIN Alain, MAINRECK Estelle, MARLIER Francis, MESSIEUX Lionel, MITOUART Caroline, MONTCOURTOIS Janine, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, RASERO Philippe, RASSIN Patrick, REDMER Régine, RENARD Hubert, ROBERT Damien, THIRAUT Damien, VIANO Daniel, SERIN Denis, SURIN Pascale, GANDON Bernard, LEFEVRE Liliane, VANNOBEL Christian, Mandat de procuration (4) :

CALMUS Philippe à Nathalie FERRET, RAVAUX Martine à DA ENCARNACAO Paolo, REDMER Frédéric à VANNOBEL Christian, MALINOWSKI Alain à MOUGENOT Paul

Absents (16):

BOLLINNE Hervé, BOTTIN Jean-Louis, EDUIN Philippe, LECUYER Damien, LIEBENS Frédéric, PHILIPPOT Claude, PRESTAIL Alexandre, RINCHEVAL Johan, VAN DEN AVENNE Urbain, VERHOESTRAETE Olivier, WIART Benoit, MATHIS Marie-Anne, REDMER Frédéric, TIMMERMAN Philippe, ZIOMECK Mickaël, LEVASSEUR Stéphanie

En préambule le président revient sur 2 réunions des dernières semaines :

- **La réunion/ ateliers sur le projet de territoire de la Champagne picarde** qui s'est déroulée à Sissonne le 16 mai 2023.
Les sujets prioritaires issus du questionnaire et des rencontres avec les élus ont été débattus, les solutions viendront dans un second temps.
Des ateliers seront organisés au mois de septembre pour poursuivre la démarche.
- **La commission Finances du 25 mai** qui, comme convenu lors du vote du budget, a travaillé sur les mesures financières et orientations pour conserver une épargne annuelle suffisante pour la communauté de communes pour les prochaines années.
La commission a validé unanimement les propositions suivantes qui seront proposées au conseil communautaires avant la fin de l'année :
 - Arrêt des libres révisions des attributions de compensation (fin de la CVAE, baisse de CFE, IFER éolien partiellement attribué par la loi aux communes)
 - Révision des bases minimales de CFE (bases appliquées aux entreprises ne disposant pas de local professionnel spécifique) qui sont actuellement incohérentes et inéquitables
 - Equipe verte : proposition de faire payer le fauchage des voies communales dès 2024 par les communes. (300€/jour)
 - SDIS : Recalculer les attributions de compensation pour 2024 en imputant sur les communes les coûts du SDIS 2023 (et non plus 2018)
 - Chantier d'insertion : les crédits supprimés par l'État en mars 2023 sur le chantier insertion seront finalement versés. Le chantier se poursuit à 12, jusque décembre. Pour 2024, ce chantier sera peut-être remis en cause dans ses conditions de fonctionnement, si les crédits s'arrêtent.

1. Créances admises en non valeurs REOM

Depuis 2016, la Champagne Picarde finance le service ordures ménagères par la taxe d'enlèvement(TEOM). Néanmoins, pour la période précédente 2010-2015, les impayés générés par la redevance ordures ménagères(REOM) alors appliquée, doivent encore être mis en non valeur. Les services de la DGFIP ont proposé une première liste à admettre en non valeur pour un montant de 73 309,76 €.

Depuis 4 ans , 280 000€ sont prévus au budget dans l'attente de pouvoir admettre en non valeurs mettre la majorité de impayés de REOM . la présente proposition de la DGFIP ne porte que sur une petite partie des impayés (dettes prescrites et exercices jugés par CRC)

Un état complet sera demandé à la DGFIP à la fin de l'année. une réquisition du comptable public sera envisagée pour apurer le budget et mettre en non valeurs, l'intégralité des impayés.

Béatrice COULBEAUT répète que cette somme totale à mettre en non valeur est importante. Ce n'est pas normal de ne pas pouvoir faire payer aux particuliers ces dettes.

Le DGS rappelle qu'en 2019 , lors de la dissolution du budget REOM, le budget principal a 'récupéré" un excédent de REOM qui avait été constitué par les élus précédents pour financer ces impayés. Il convient de solder désormais la dépense correspondante à ces non valeurs inscrites depuis 2019 en provision sur chaque budget annuel. Aucune poursuite n'est faite par les services de la DGFIP depuis 2020.

Un historique détaillé sera présenté au conseil concernant la dissolution du budget OM et la situation des impayés OM.

Le conseil communautaire VALIDE à l'unanimité (1 abstention), la régularisation comptable des liquidations REOM pour un montant de 73 309,76 €.

2. Avis parc éolien EBOULEAU

Un projet d'installation d'un parc éolien est actuellement en cours sur la commune d'Ebouleau. Ce projet porté par la société Enertrag comprend l'installation de 11 éoliennes et 6 postes de livraison pour une puissance totale de 61 MW.

L'enquête publique sur ce projet de parc éolien est actuellement en cours.

Par courrier du 15 mars 2023, la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, conformément aux dispositions du code de l'environnement, a sollicité l'avis de la Champagne Picarde (et des communauté de communes limitrophes) sur ce projet afin de compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale.

E Mainreck demande quels sont les avantages de telles implantations ? Elle ne trouve aux éoliennes "aucun intérêt, elles dénaturent le paysage et l'électricité produite n'est pas distribuée sur le territoire".

Le président précise que chacun peut avoir sa position sur l'éolien. Le projet d'Ebouleau est soutenu par la commune. La Champagne Picarde a été sollicitée par l'État pour donner son avis dans le cadre de la procédure d'instruction et d'autorisation. Le président souhaite y apporter le soutien de la communauté de communes.

Fiscalement, ces éoliennes génèrent des recettes qui ont permis la réalisation de nombreux projets communaux et intercommunaux. La fiscalité professionnelle intercommunale a été multipliée par 5 grâce à l'implantation des éoliennes depuis 2016.

Philippe Ducat indique vivre à côté d'un parc éolien et ne pas subir de nuisances. il confirme que la fiscalité pour sa commune est importante.

Patrick Rassin demande pourquoi l'avis est demandé à la communauté de commune sur ce projet ?

Philippe DUCAT et le président précisent que cet avis est consultatif dans le cadre de l'étude environnementale qui est actuellement conduite par la DDT. Le président précise que cet avis pourra appuyer le développement du projet sur Ebouleau et il souhaite que ce projet puisse se réaliser.

Le conseil communautaire, à la majorité (6 abstentions, 5 contre)

FORMULE un avis favorable au projet de parc éolien de la Bacoulette sur le territoire d'Ebouleau

3. Adhésion groupement de commande électricité (USEDA)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes USED A ayant pour objet l'achat d'électricité,

4. Demande de subvention Contrat territoire Lecture (CTL) 2023-2025

La Champagne Picarde s'est saisie en 2019 du dispositif Contrat Territoire Lecture (CTL) qui lui a permis de bénéficier de subventions significatives pour son fonctionnement. Cette dynamique a permis d'accroître sensiblement les services apportés à la population et a contribué à susciter la création de nouveaux équipements.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

ENGAGE dans la signature d'un second contrat territoire lecture 2023/2025

SOLLICITE la participation financière de la DRAC sur les actions proposées à hauteur de 35 000 € pour les trois années.

5. Demande de subvention aide à l'emploi – poste d'agent d'accueil en bibliothèque DRAC et Conseil Départemental de l'Aisne

Pour soutenir financièrement les créations d'emplois de personnel qualifié, la DRAC et la Bibliothèque Départementale de l'Aisne (BDA) proposent des accompagnements dans le cadre des dispositifs d'aide à l'emploi dans les bibliothèques publiques. Afin de renforcer le dynamisme et l'ouverture des bibliothèques de la Champagne Picarde, le conseil communautaire avait décidé du recrutement d'un agent.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,
SOLLICITE la participation financière de la DRAC pour l'aide à l'emploi
SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental de l'Aisne à hauteur de 10% pendant cinq ans à compter de la date de recrutement

6. Demande de subvention Agence de l'eau pour la réalisation de l'étude partant sur le transfert des compétences Eau /Assainissement

*Patrick Rassin demande quel sera l'impact de ces transferts de compétences pour les communes ?
Philippe Ducat précise que les compétences seront transférées par la loi au 1er janvier 2026. La gestion de l'eau potable sera intercommunalisée pour toutes les communes et syndicats. Pour l'assainissement, cette compétence sera également gérée sous la responsabilité de la Champagne Picarde uniquement pour les communes qui disposent de l'assainissement collectif
Toutes les communes seront impactées par le transfert d'au moins une des compétences. Par ailleurs, le but principal de cette étude et de définir le ou les modes de gestion qui permettront de répondre, en fonction des spécificités du territoire et des lois en vigueur, à l'enjeu majeur de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement au cours des prochaines années
Actuellement on retrouve une diversité de modes de gestion : DSP, adhésion noréade , régie directe. Certaines communes gèrent seule la compétence ; d'autres font partie d'un syndicat parfois à cheval sur plusieurs petites communes.
L'intérêt de cette étude est de réaliser, dans un premier temps, un diagnostic complet de territoire : état des ouvrages, travaux à réaliser, mode de gestion, état des lieux juridiques et financiers...
Ce travail à conduire avec les élus concernés permettra dans un second temps, une prise de décision éclairée sur les modes de gestion qui seront à adopter lors du transfert de la compétence au 1er janvier 2026 : régie directe, délégation de service public, adhésion à NOREADE
Le DGS précise que mettre en place une régie pour ces deux compétences qui concernent l'ensemble des communes ou lancer une délégation de service public, nécessiterait forcément plusieurs mois pour être en ordre de marche au premier janvier 2026.
Il est donc impératif de démarrer maintenant cette étude qui permettra aux élus de choisir les modalités de gestion courant 2025 pour pouvoir réaliser le montage juridique et assumer cette compétence correctement à la date prévue.*

Laurent ALLART demande sur quoi vont porter les études techniques ?

Philippe Ducat précise que l'étude prévoit une visite des ouvrages pour se rendre compte de leur état et des travaux à réaliser à long terme. Il ne s'agit pas d'un diagnostic complet et technique de l'ensemble des équipements. Suite à ces visites d'ouvrages, le cœur de l'étude sera surtout l'analyse des moyens humains, le bilan de l'état des équipements, de la tarification, des budgets à reprendre... Des propositions juridiques quant aux modalités de gestion seront établies in fine.

Francis MARLIER demande si les études réalisées en 2021/2022 au sujet de l'assainissement de certaines communes seront mises à profit ?

Le DGS précise que tous les présidents de syndicats et les maires devront transmettre un maximum d'informations afin de disposer d'une étude la plus précise possible. Les études déjà réalisées par les communes seront à transmettre pour faciliter le diagnostic par le bureau d'études

Le président précise que l'eau est une "bombe à retardement" qui soulève des inquiétudes.

Le président prévient que les relevés réalisés par l'ARS alertent sur la qualité de l'eau et parfois la quantité. De nouvelles mesures plus coercitives devraient voir le jour. Rénover certaines installations et respecter ces normes de qualité aura un impact sur le prix de l'eau qui devra tendre vers l'uniformisation.

Patrick BARTELS demande si l'étude portera aussi sur les 2 ou 3 plus "gros" syndicats existants sur le territoire.

En présentant la carte de l'organisation actuelle des services d'eau et d'assainissement, le DGS précise que tous les syndicats et toutes les communes seront analysés. La proposition d'organisation et les modes de gestion seront définis à l'issue de l'étude en fonction des possibilités réglementaires, des responsabilités pour le président de la CC et des souhaits des élus locaux. Ces modes de gestion choisis devront aussi être en rapport avec le volume des travaux qui seront nécessaires sur l'ensemble des installations d'eau potable ou d'assainissement afin d'être réalisables et de maintenir des conditions tarifaires acceptables pour les usagers.

Caroline MITOUART estime que la gestion de l'eau - bien de première nécessité, universel - est déjà privatisée, il n'est pas acceptable de financer des études avec de l'argent public.

Le DGS lui précise que la gestion peut être confiée à des privés mais c'est, dans tous les cas, une compétence et une responsabilité publiques. Il est indispensable de disposer de tous les éléments nécessaires pour la prise de décision eu égard aux conséquences de ce transfert de compétences pour la CC. Toutes les collectivités voisines ont réalisé cette étude pour pouvoir appréhender cette gestion intercommunale. Aucun privé ne pourrait réaliser cette étude de manière neutre sur l'ensemble des collectivités concernées, ils n'en ont d'ailleurs pas le pouvoir quand il ne la gère pas.

Le conseil communautaire, à la majorité (1 contre)

DECIDE de retenir le cabinet Adrial Conseil pour la réalisation de cette étude pour un montant de 111 060 € TTC

SOLLICITE l'Agence de l'eau seine normandie pour l'attribution de subvention pour la réalisation de l'étude préalable aux transferts des compétences eau potable et assainissement, sur la base de 80% de la dépense TTC, soit une subvention de 88 848 €.

AUTORISE le Président à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude au budget 2023

7. Signature des conventions relatives à la mise en place du dispositif "Colos apprenantes"

Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), a sollicité la Champagne Picarde afin d'intégrer pour l'été 2023, le dispositif "Colos apprenantes".

L'Etat prend en charge pour les certains mineurs accompagnés par les collectivités qui auront conventionné avec les SDJES, les frais d'inscriptions sur la base de 83€ par mineur et par nuit.

Le versement de la subvention se fera en deux fois : 25 % du montant total prévisionnel des inscriptions, dès la signature de la convention (courant juin) et le solde, à la fin du séjour, après transmission du tableau des participants aux services du SDJES.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la participation de la Champagne Picarde au dispositif lancé par l'Etat des "Colos apprenantes" - Été 2023

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer les conventions pour un financement attendus de 43 824 € maximum sur les camps ALH et Ados 2023..

Olivier Cavel demande si les inscriptions sont ouvertes pour les ALSH?

Claire Dubos précise les inscriptions auront lieu au cours du mois de juin, sous forme de permanences :

Inscriptions à partir du lundi 12 juin 2023

Permanences à l'annexe rue Croix Grand-Père à Saint-Erme :

- Lundi 12/06 11h00-14h00
- Mardi 13/06 17h00-19h00
- Mercredi 14/06 9h00-12h00 / 16h-18h30
- Vendredi 16/06 9h00-12h00
- Samedi 17/06 9h15-11h30

Permanences Maison France Services à Villeneuve-sur-Aisne :

- Lundi 12/06 10h00-14h00
- Mercredi 14/06 9h00-12h00

Permanences Maison France Services à Liesse-Notre-Dame :

- Mercredi 14/06 9h00-12h00 / 13h30-17h
- Jeudi 15/06 9h00-12h00 / 13h30-17h

8. Demande de subvention (formation Sabine PICCOLI)

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au conseil départemental de 1 500 euros, soit 100% du montant du coût de la formation d'auxiliaire de bibliothèque(sabine piccolli)

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer la convention correspondante et tous actes subséquents.

9. RIFSEEP - Modification des modalités d'attribution

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2020-12-15-10 en date du 14 décembre 2022

La délibération du 14 décembre 2022 est corrigé pour apporter les précisions suivantes :

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, en cas d'accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement avec une suspension de 3 jours maximum (en plus de la carence légale) en cas de congé de maladie ordinaire.

L'IFSE est suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le complément indemnitaire est versé mensuellement .

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, VALIDE les modifications ci-dessus 1

10. Instauration d'un régime d'équivalence lors des séjours en camps avec nuitées - Service animation

Afin d'indemniser les agents de droit public (titulaires ou non titulaires) qui assurent les fonctions d'animateurs ou de directeur lors des séjours en camps avec nuitées (exemple : séjour ados, journée de cohésion ALSH), Le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le régime d'équivalence suivant

Organisation de séjours (camps, voyages)	
Présence de Nuit	Temps d'équivalence
Nuit de 21h à 7h	Nuit de lundi à jeudi : forfait de 3 h Nuits de vendredi à dimanche ou de jour férié : forfait de 4 h 30

Présence de Jour	Temps de travail
Journée avec présence (entre 7 h et 21 h)	Jour de semaine : 10 heures Week-end et jour férié : 100 % du temps de présence

11. Mise à jour du tableau des effectifs

Depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 31 mars 2022, divers mouvements du personnel ont eu lieu au sein de la Communauté de communes.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité en fonction des dernières modifications et afin de permettre les nominations par avancement de grade des agents.

Patrick Rassin demande quelles sont les répercussions financières de ces changements de poste ? le DGS précise que le tableau des effectifs, révisé annuellement, a uniquement pour objet de donner un état des postes ouverts et des postes pourvus. Il reprend les créations de postes et les délibérations prises par le conseil communautaire en cours d'année. En outre, il prend en compte les avancements de grade pour les personnels qui ont pu en bénéficier au cours de l'année. Seuls ces derniers avancements ont une petite incidence financière chaque année.

Damien ROBERT demande combien d'agents au total travaillent à la communauté de communes ? Il demande des recrutements prévus au cours de l'année et quelles seraient les incidences financières.

Le président lui précise que l'effectif de la Champagne Picarde est de 73 agents contractuels ou fonctionnaires permanents.

Il précise que le tableau des effectifs ne crée pas de poste pour recruter. Il est uniquement le reflet de la situation actuelle des personnels présents et de certains postes qui restent ouverts en vue d'un recrutement pour remplacement. C'est le cas par exemple d'un poste d'attaché. Ce poste d'attaché reste ouvert pour le remplacement d'Audrey Fauvet. Si la personne recrutée est attaché, elle

prendra ce poste. Au cas contraire, le tableau des effectifs sera corrigé l'année prochaine pour être adapté au grade du nouvel agent recruté.

Le DGS précise que la Champagne Picarde a écrit ces "lignes directrices de gestion" (obligatoire également pour les communes) celles-ci prévoient notamment les conditions d'avancement de grade. Le changement de catégorie ne se fait qu'après réussite aux concours ou examens professionnels et exceptionnellement, par promotion interne, à l'approche de la retraite.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs de la Communauté de communes de la Champagne picarde à compter du 1er juillet 2023 comme suit :

1 / Ouverture des postes suivants :

- 3 postes d'adjoints administratifs territoriaux
- 1 poste de technicien
- 4 postes d'adjoints techniques territoriaux
- 10 postes d'adjoints d'animation territoriaux
- 2 postes d'éducateurs de jeunes enfants
- 4 postes d'auxiliaires de puériculture
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1ère classe
- 3 postes d'éducateurs de jeunes enfants non titulaires
- 1 postes d'infirmier en soins généraux non titulaire
- 2 postes d'adjoints territoriaux d'animation non titulaires
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture non titulaire

2 / La fermeture des postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 poste d'assistant socio-éducatif
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe non titulaire
- 1 poste d'adjoint administratif territorial non titulaire

Les autres postes restent inchangés.

12. Renouvellement d'un emploi non permanent à temps complet (contrat de projet) - conseiller numérique

Dans le cadre du Plan de relance, l'État avait déployé en 2020 un nouveau dispositif visant notamment à la création de 4000 postes de conseillers numériques. Ces conseillers ont pour mission de renforcer les pratiques numériques de la vie courante pour les usagers qui sont à distance des usages numériques (accès aux droits, démarches administratives).

Après un financement exceptionnel prévu par le plan de relance pour faire face à une situation d'urgence, l'État s'est engagé à maintenir un niveau élevé de subvention pour les postes de conseillers numériques

Le Président précise que ce poste de conseiller numérique existait à la Champagne Picarde jusqu' en avril. Suite au départ de l'agent, le remplacement est prévu. Ce conseiller numérique sera mis à disposition de la commune de Villeneuve par convention pour pour 60 % de son temps. La charge résiduelle pour la Champagne Picarde après subvention de l'État et participation de la commune de Villeneuve sera donc réduite (environ 6 000 € par an pendant 3 ans)

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

CRÉE un emploi non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) relevant de la catégorie C ou B, afin d'assurer la mise en place la mission de conseiller numérique au sein des espaces France services et dans les mairies du territoire.

RECRUTE un agent disposant des compétences et de l'expérience nécessaires par contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum

14. - DM - Chapitre 45 - Budget Général – Création d'une opération sous-mandat concernant la mise en sécurité d'un immeuble – Procédure d'urgence (De clericq)

Le président et le DGS précisent que cette opération correspond à des travaux de mise en sécurité sur une habitation privée à Guignicourt. Depuis le début du mandat, le président dispose en effet des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat menaçant ruine.

La Champagne Picarde a mené l'ensemble de la procédure après avoir saisi le tribunal administratif qui a ordonné les travaux nécessaires pour mettre en sécurité cet immeuble. Il s'agit d'un petit dossier en termes financiers. L'objectif est de tester la réalité - ou non- du remboursement des travaux par le particulier. La Champagne Picard pourrait en effet être sollicitée pour de nombreux autres immeubles menaçant ruine et nécessitant une mise en sécurité mais il ne sera pas envisageable de conduire de lourds travaux si le remboursement prévu par les textes réglementaires se révèle impossible.

Conformément à l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, le président de la communauté de communes s'est vu transférer automatiquement des pouvoirs de polices spéciales des maires, notamment la police des immeubles menaçant ruine.

La Champagne Picarde a dû intervenir récemment concernant un immeuble sis à Villeneuve sur Aisne, Ile Saint-Louis - Promenade de l'Aisne appartenant à Monsieur De Clercq.

Dans le cadre de cette procédure d'urgence (L.511-3), des travaux de mise en sécurité ont dû être pris en charge par la communauté de communes.

En vue du remboursement par le propriétaire des dépenses engagées, la création d'une nouvelle opération sous mandat est nécessaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

VALIDE la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

454 – Opération sous-mandat

Article 4541101 – « Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers »..... + 983,74 €

458 – Opération sous-mandat

Article 45812 – « Opération sous-mandat assainissement »..... - 983,74 €

Recettes d'investissement

454- Opération sous-mandat

Article 4541201- « Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers ».....+ 983,74 €

458 – Opération sous-mandat

Article 45822 – « Opération sous-mandat assainissement »..... - 983,74 €

15 . Création d'un poste d'éducateur jeunes enfants (RPE)

Considérant la nécessité de créer un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, pour remplacer l'agent précédemment en poste qui a demandé sa mutation au 01.06.2023(marie PAMART)

Le conseil communautaire, à l'unanimité

CRÉE un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) relevant de la catégorie A, éducateur de jeunes enfants, pour exercer les missions liées au poste d'animateur/trice du Relais Petite Enfance.

16. Mise à jour du règlement intérieur

Le règlement intérieur de la communauté de communes actuellement en vigueur date du 14 décembre 2022, suite à une modification sollicitée par la Préfecture de l'Aisne pour préciser quelques mentions relatives au respect du temps de travail annuel (1607 heures).

La mise à jour du règlement intérieur transmise ne leur convient pas complètement.

Il est donc proposé le préciser à nouveau l'article 9 du règlement intérieur "Annualisation du temps de travail - cycles de travail" comme suit :

Pour des raisons spécifiques à certaines fonctions, le temps de travail pourra être annualisé pour répondre aux nécessités de service. Les horaires sont le cas échéant fixés selon des cycles de travail adaptés à l'accueil du public ou à des plannings modulés en fonction du volume d'activité.

- **Centre aquatique Révéo :**

Planning annuel distinguant un fonctionnement de l'équipement en périodes scolaires (36 semaines) / périodes de vacances (16 semaines) et cycles de travail des agents du lundi au dimanche midi avec travail en rotation des week-ends.

- Bornes horaires quotidiennes : entre 8h et 20h30
- Bornes de durée de travail quotidiennes : 3 h à 10 H
- Bornes de durée de travail hebdomadaires : 31 h à 43h

- **crèches :** *Le planning est établi en année scolaire (de septembre à août) en roulement d'une semaine sur 2. Il est modulable en fonction des contraintes éventuelles de fonctionnement (arrêts maladies, formations...).*

- Bornes horaires quotidiennes : entre 7h30 et 18h30
- Bornes de durée de travail quotidiennes : 3 h à 10 H
- Bornes de durée de travail hebdomadaires : 30 h à 42 h

Par ailleurs le règlement intérieur est mis à jour pour prendre en compte les modifications au RIFSEEP (conditions de maintien IFSE et CIA)

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la Communauté de Communes applicable à compter de la date de transmission de la présente.

17. Vente d'une remorque

Les services techniques de la Champagne Picarde disposent d'une remorque bascule de marque Hubiere. Cette dernière nécessitant le permis CE (poids lourds avec remorque) dont aucun agent n'est titulaire. Par ailleurs, elle ne répond pas à l'usage de l'équipe verte et reste stockée dans l'atelier depuis plusieurs années .

Le conseil communautaire, à l'unanimité,
VALIDE la vente d'une remorque immatriculée 8455 WC 02 de marque HUBIERE à Monsieur Sylvain DHENIN au prix de 3 000 € TTC.

La séance est close à 20h10.

Le Président
Alain LORAIN
Communauté de communes
CHAMPAGNE PICARDE

